

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la Rue Joseph Caubet le 9 août 2024

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2024_044
ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant la circulation et le
stationnement dans la Rue Joseph
Caubet le 9 août 2024

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par le Service des eaux du Couserans représenté par Monsieur Stéphane SOUQUE en date du 8 août 2024 ;

Considérant que des travaux pour la résorption d'une fuite sur le réseau d'alimentation en eau potable nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier dans la Rue Joseph Caubet du PR 0+270 au PR 0+320 ;

ARRÊTE

Article premier : Le 9 août 2024, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent dans la Rue Joseph Caubet du PR 0+270 au PR 0+320 :

- Les opérateurs du chantier sont autorisés à empiéter sur la chaussée ;
- La circulation est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : Une déviation est mise en place par la Route Louis Souquet et la Rue des Tourterelles.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

*Service des eaux du Couserans
13 Route de Toulouse 09190 SAINT-LIZIER
05 34 14 48 94 - s.souque@eauxducouserans.com*

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 09 août 2024,
La Maire, Christiane BONTÉ



Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.